

## Origine du repos dominical

21-08-2006

De Platon et sa Cité Idéale, à Jean-Jacques Rousseau et son Contrat Social, l'origine de l'Etat est pensée comme une convention établie entre une communauté d'hommes. Ceux-ci renoncent à une partie de leur liberté (ou droits naturels), en échange de lois qui garantissent la pérennité du corps social.

Le droit au travail de dimanche (liberté individuelle) doit pas primer sur le droit au dimanche (intérêt général).

C'est l'Etat qui se doit d'organiser le rythme de la société, et ce dans le but de favoriser le bon épanouissement de tous.

Les différentes transformations de notre législation s'appuyaient sur cet argument. En 1906, 45% des employés avaient une espérance de vie inférieure à 40 ans. La loi du 13 juillet a imposé 1 jour de repos après 6 jours de travail, dans l'intérêt des salariés de l'industrie et du commerce. Et elle l'a fixé au dimanche dans l'intérêt des familles et de la vie communautaire.

Prôner la primauté de l'intérêt particulier sur l'intérêt général conduit à renier toute idée de construction d'une vie communautaire, et à revenir à une conception primitive de la société.

{moshits pagelue}

Pourquoi le dimanche est-il un jour férié ?

(Merci à Sarah Masson, étudiante en journalisme, à laquelle cet article doit l'essentiel)

L'origine du rythme de sept jours est de tradition immémoriale. Il est attesté par le livre de la Genèse (4<sup>e</sup> siècle avant JC), où Dieu, après la création du monde, décide de se reposer le septième jour. Mais il ne se contente pas de lambiner 24 heures, il décide de bénir et sanctifier ce jour particulier. D'où le sabbat de la tradition juive (la semaine juive commençant le dimanche, le sabbat est célébré le septième jour, en l'occurrence du vendredi soir au samedi).

Avec les premiers chrétiens, cela se complique. Ceux-ci respectent le sabbat, mais, après la crucifixion du Christ, célèbrent aussi le dimanche (« dies dominicus », jour du Seigneur), qui est le jour de la résurrection du Christ.

En 321, l'empereur Constantin introduit le repos du dimanche dans les villes de l'Empire, le couplant au jour du dieu solaire romain (on retrouve cette étymologie dans le mot anglais « sunday » ou allemand « sonntag »). Tout travail est prohibé, sauf les travaux des champs : dès le départ, le repos dominical s'inscrit dans une perspective d'amélioration sociale et non de normalisation absolue.

L'oisiveté dominicale remise en cause par les Lumières

Les Lumières critiquent le caractère oisif de ce jour et estiment que le travail doit être rétabli pour des raisons sociales et morales. « Les élites considéraient le temps libre populaire comme un temps gaspillé dans les cabarets », explique Robert Beck.

Il sera supprimé en 1792 avec l'apparition du calendrier révolutionnaire, rétabli en 1814 avec le retour des Bourbon, puis de nouveau aboli en 1880.

Dès 1880, un fort mouvement social de contestation (notamment les employés de grands magasins), conduit le législateur à adopter en 1906 une loi dont les principes sont toujours en vigueur aujourd'hui, instaurant un repos de 24 heures le dimanche après six jours de travail (cette loi, née en 1906, a été évidemment mise à jour de nombreuses fois depuis sa naissance).

Ce texte, voté par une Chambre très anticléricale, principalement pour des raisons d'hygiène (en 1906, 45% des employés avaient une espérance de vie inférieure à 40 ans) s'inscrit dans une série de lois sociales, à l'initiative de la gauche politique et syndicale, comme la journée de 8 heures en 1919. Il constitue la base de notre organisation sociale du temps de travail. Robert Beck précise : « Cette loi reste en vigueur parce qu'elle est fondée autour de deux valeurs : le repos et la famille. »

Le dimanche a changé de nature au cours XX<sup>e</sup> siècle, comme le rappelait récemment, dans l'Express, le sociologue Paul Yonnet : « Longtemps, il fut une journée remplie d'obligations sociales (messes, fêtes et réunions familiales).

Parallèlement à l'urbanisation et à la déchristianisation de la société française, le septième jour, libéré de ces contraintes, est entré dans l'ère du temps libre. »{mospagebreak title=Genèse de la loi sur le repos dominical}

Genèse de la loi sur le repos dominical

Source : Libération du jeudi 20 juillet 2006, titre "Le retour du travail le dimanche ? "

A l'occasion des 100 ans de la loi de 1906 instaurant le repos dominical, l'historien Robert Beck revient sur sa genèse et sa remise en cause récurrente.

Il y a cent ans, le 13 juillet 1906, la loi sur le repos hebdomadaire était promulguée. Elle accorde aux salariés de l'industrie et du commerce un repos de 24 heures après 6 jours de travail. L'article 2 de la loi fixe ce repos hebdomadaire au dimanche. Robert Beck, auteur d'"Histoire du dimanche : de 1700 à nos jours" (Les Editions de l'Atelier, 1997) et professeur au Centre d'histoire de la ville moderne et contemporaine (CEHVI) à l'université de Tours, revient sur la loi de

1906 et son devenir.

En 1906, instaurer le dimanche comme jour de repos n'est pas nouveau... Qu'apporte de plus cette loi ? A partir de la loi de 1906, le congé du dimanche n'a plus rien de religieux. Une «loi pour la sanctification du dimanche» avait effectivement été promulguée en 1814, mais elle était tombée en désuétude puis définitivement abolie par une loi de 1880. En 1906, on réinvente le dimanche dans une perspective laïque. La loi repose sur deux valeurs nouvelles, inventées au XIXe siècle : le repos et la famille. Dans les entreprises ou les secteurs où le travail du dimanche est la règle, les salariés sont usés et donc plus souvent exemptés de service militaire. Or, à cette époque, les gouvernements ne peuvent prendre le risque d'armées dépeuplées. Le sujet de la fatigue apparaît alors. Comme celui de la dépression, qu'on appelle encore mélancolie, ou de la tuberculose et de l'alcoolisme ouvrier, considérés comme deux fléaux. La préoccupation de la famille, elle, rejoint une vieille inquiétude des élites : comment le peuple vit-il son temps libre ? On attribue alors un rôle capital à la femme, qui doit préparer un bon foyer à son mari... et lui faire perdre l'envie d'aller au troquet. Le mouvement ouvrier lui-même entre dans ce discours : en 1912, des affiches de la CGT pour la «semaine anglaise», dont le samedi après-midi et le dimanche sont fériés, montrent une vie familiale idyllique où des enfants cueillent des fleurs avec leurs parents...

Autre point souvent méconnu : ce ne sont pas les ouvriers qui ont porté la loi de 1906. A cette époque, ils avaient déjà bien souvent obtenu le congé hebdomadaire dans les usines ou les ateliers. En fait, c'est le mouvement des employés du commerce, né dans les années 1890 avec les grands magasins, qui s'est mobilisé. L'espérance de vie se limitait à moins de 40 ans chez 45% des employés et des coiffeurs. Ils organisent des manifestations, soutenues par la CGT et le mouvement ouvrier, et rassemblent par exemple 3.000 personnes à Bordeaux. C'est finalement sous la pression de la rue que le Sénat vote la loi de 1906, première victoire sociale des employés.

Mais la France est à la traîne...

Elle est l'avant-dernier pays européen à introduire le repos hebdomadaire. L'Italie le fera en 1907. En Angleterre, au contraire, le samedi après-midi et le dimanche fériés sont introduits dès le deuxième tiers du XIXe siècle. Ce n'est pas par hasard que «week-end» est un mot anglais...

Notons aussi qu'en France les domestiques et les travailleurs agricoles sont exclus de la loi de 1906. Le repos dominical s'imposera en fait définitivement après la Première Guerre mondiale. La journée de 8 heures est introduite en 1919 : en permettant aux ouvriers de faire leurs courses en semaine, elle va consolider le repos dominical. En 1936, avec la semaine de 40 heures, le dimanche va commencer son entrée dans le «week-end»... Même si les 40 heures sont en réalité assez théoriques : dans les années 50, les ouvriers travaillent encore 46 ou 47 heures en moyenne par semaine. On est en plein dans les Trente Glorieuses et les entreprises ont besoin de main-d'oeuvre. Il faudra attendre la fin des années 60 et la crise économique des années 70 pour que le week-end s'impose vraiment.

Jusqu'à la remise en cause du dimanche chômé aujourd'hui ?

Encore une fois, la question se joue plus dans le commerce que dans l'industrie. Un discours néolibéral, qui porte une régression des acquis sociaux, rencontre une attente d'une certaine clientèle, essentiellement parisienne. C'est peut-être dû à la structure familiale (il y a plus de célibataires à Paris), au niveau de vie plus élevé ou à un mode de vie plus consumériste. Peut-être aussi à une sorte de vide. Aller dans un magasin le dimanche marque, d'une certaine manière, la fin de sociabilités personnelles.

Mais contrairement à ce qu'on entend ici ou là, on ne peut pas parler de désacralisation du dimanche. La preuve : les activités du samedi - ménage, bricolage - sont différentes de celles du dimanche : on regarde la télévision, les repas sont plus longs... Et une vieille activité dominicale a demeuré malgré les vicissitudes historiques : la promenade. En 1906, on lui attribuait des bienfaits pour la santé morale et physique de l'ouvrier. Elle avait aussi le mérite d'éviter les dépenses inutiles.

Voir aussi : la proposition Mallié pour les nuls

{mospagebreak title=Le repos dominical, histoire brève}

Une brève histoire du repos dominical

Depuis le XVIIIe siècle, s'est développé tout un courant favorable au travail le dimanche. Le caractère chômé du dimanche n'est aujourd'hui garanti que par la loi du 13/07/1906 votée par les mêmes députés qui votèrent la Séparation de l'Eglise et de l'Etat.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, les "Philosophes" développent un argumentaire économique en faveur du travail du dimanche. L'article "Dimanche" de l'Encyclopédie explique que le dimanche doit être travaillé pour l'enrichissement de tous.

1793-1805 : calendrier républicain instituant décadi contre le dimanche.

1802-1814 : dimanche chômé garanti seulement pour les fonctionnaires.

1814 : les Bourbons rétablissent le caractère chômé du dimanche ; une ordonnance et une loi prévoient des sanctions contre ceux qui font travailler le dimanche.

1830-1880 : depuis Louis-Philippe d'Orléans, les sanctions prévues par les lois de 1814 ne sont plus exécutées. Dans les régions les plus industrialisées, la pratique dominicale recule rapidement au point de faire place à une culture contestataire du "Saint-Lundi" préféré au dimanche dans certains milieux ouvriers. Les zones rurales sont moins touchées.

1880 : abolition des lois de 1814. Le dimanche peut être travaillé comme tout autre jour, l'employeur est juge d'accorder ou non un jour de repos hebdomadaire et libre de fixer ce jour.

1880-1906 : fort mouvement de contestation de la loi de 1880. Les efforts des députés catholiques sociaux échouent pour rétablir la loi de 1814. Leur défense du caractère familial du dimanche trouve cependant des échos à gauche. Des arguments hygiénistes et économiques vantent les bienfaits strictement naturels d'un repos hebdomadaire (temps pour refaire ses forces physiques, entretien de la santé par les promenades dominicales...). Quelques assouplissements de la loi de 1880 sont alors obtenus en faveur des femmes et des mineurs. Ce n'est qu'après la séparation de l'Eglise et de l'Etat qui leur donnait une sorte de caution anticléricale auprès de leurs électeurs que les députés concèdent un jour de repos fixé au dimanche pour tout le pays. L'idée d'accorder un jour de repos hebdomadaire librement fixé par les employeurs ou élus locaux est abandonnée pour simplifier le travail de l'Inspection du travail, le dimanche n'est accepté que parce que c'est le jour le plus communément accordé pour les femmes et mineurs et par les entreprises qui donnent déjà un jour de repos. La déchristianisation est déjà suffisamment avancée pour que le dimanche ne revêtent plus pour certains qu'un caractère de jour pour la fête ou la famille. La loi de 1906 n'est vraiment appliquée qu'après la guerre de 14-18.

Depuis la fin des années 1980, se développe une pression des grandes surfaces (hors commerce de bouche dans un premier temps) puis de tout type de commerce pour obtenir une libéralisation ou suppression de la loi de 1906. Outre la rentabilité économique et l'augmentation des emplois, les arguments invoqués reprennent l'argument familial de 1906 en le détournant : cela répondrait à une demande des consommateurs pour faire leurs courses de loisirs et leurs activités culturelles en famille le dimanche. Un rapport du Conseil économique et social en 1989 a cependant détruit chacun de ces arguments : l'abolition de la loi de 1906 entraînerait la destruction des commerces de proximité, l'affaiblissement financier des fournisseurs, le développement du consumérisme et l'exclusion familiale et sociale des employés du dimanche. D'où un statu-quo législatif prédominant.

Ainsi les fantaisies du député Lellouche et du sénateur Karoutchi viennent, fort mal à propos, raviver des feux éteints depuis longtemps . Comprenez qui pourra.

Article publié par la CTFC sur son blog (qui a déménagé ici)

{mospagebreak title=L'avènement des loisirs}

Le repos dominical n'a pas cent ans.

Texte extrait de L'avènement des loisirs (1850-1960) d'Alain Corbin. Copyright Editions Flammarion.

480 pages. Prix : 9,76 € / 64 FF Le repos dominical n'a pas cent ans! Ses défenseurs étaient de deux bords, l'Eglise et les réformateurs sociaux soucieux de l'hygiène publique.

Entre le début des années 1860 et 1906, date de la loi qui institue en France le repos hebdomadaire, celui-ci - bien souvent sous forme de repos dominical - est revendiqué de plus en plus fermement.

Il s'accorde aux nouvelles conceptions de la fatigue et à l'attention grandissante portée à la dignité du travailleur.

Les acteurs de ce combat viennent de divers horizons.

En France, notamment, le clergé catholique lutte avec acharnement, depuis l'aube du premier Empire, en faveur du respect du jour du Seigneur. Avant même 1880, date de l'abrogation d'une loi de 1814 qui imposait - théoriquement - de cesser le travail ce jour-là, une série d'œuvres catholiques s'étaient donné pour objectif le respect du repos dominical. Dans les milieux protestants, la lutte n'était pas moins active. C'est de Suisse, plus précisément des milieux formés par ceux que l'on a baptisés entrepreneurs moraux, qu'est venue l'impulsion. Au sein de la Confédération helvétique foisonnent les sociétés formées dans ce but. A Genève, Lausanne, Berne, Bâle, Saint-Gall et Vevey, mais aussi à Londres, à Rotterdam, à Copenhague, à Paris, des associations protestantes entament très tôt le combat.

Les hommes politiques apparaissent plus timides. En France toutefois, plusieurs réformateurs sociaux ont engagé la lutte sur ce terrain aussi. Paul Leroy-Beaulieu, Jules Simon, le républicain, côtoient, dans ce mouvement composite, Frédéric Le Play, le défenseur de la famille traditionnelle, et le sénateur Bérenger, le « père-la-pudeur », infatigable pourfendeur de toutes les formes d'immoralité. Parmi les militants les plus actifs, on relève, ce qui ne surprend pas, des employés de commerce et certains ouvriers des branches les plus directement concernées.

Au sein du mouvement ouvrier et chez les penseurs socialistes, l'attitude est plus mitigée, en France tout au moins. La

revendication des «trois-huit» tend ici à focaliser l'attention. Les raisons de la réticence sont multiples. Certains craignent que le repos dominical n'entraîne une diminution de salaire. D'autres y voient une entrave à la liberté du travail. L'obligation de cesser ses activités le dimanche semble à beaucoup une mesure inscrite dans le processus de disciplinarisation de la main-d'œuvre. Ce qui suffit à inquiéter. En France, elle paraît devoir renforcer l'emprise cléricale, crainte majeure des militants républicains soucieux de promouvoir la laïcisation de la société.

Il est toutefois des exceptions à cette réticence. Auguste Comte, qui distingue repos et oisiveté, Pierre Joseph Proudhon, Pierre Leroux, naguère, le syndicaliste Camille Beausoleil, qui consacre au sujet un rapport détaillé en 1898, et Jean Jaurès ont réclamé et justifié le repos hebdomadaire - sinon dominical. Le livre du second, intitulé De la célébration du dimanche considérée sous les rapports de l'hygiène publique, de la morale, des relations de famille et de cité, constitue un ouvrage de référence en ces milieux.

{mospagebreak title=Dimanche et révolution}

Une page intéressante sur l'@mateur d'idées

&nbsp;

&nbsp;